Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-213
ID : 022-242200715-20261112-213_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Hermine Le Garlantezec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon – Julie Cloarec -Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Stéphanie Verger

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 213.2026 Lancement du projet RéemBreizh. Boucle locale de réemploi

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) fixe une trajectoire ambitieuse en matière de réemploi des emballages, dont la mise en œuvre repose notamment sur les metteurs en marché. L'un des freins identifiés au développement du réemploi réside dans les faibles taux de retour des emballages réemployables.

Le projet RéemBreizh est né d'un constat simple : les habitants ont déjà l'habitude de déposer leurs emballages en verre dans les points de collecte situés en déchèterie. Il s'agit de s'appuyer sur cette pratique bien ancrée pour l'étendre aux emballages réemployables. Le projet vise ainsi à mettre à la disposition des habitants du territoire un dispositif de collecte de proximité en déchèterie, afin de favoriser le retour de ces emballages et de développer une boucle locale de réemploi.

Le projet répond aux objectifs de l'appel à projets de l'éco-organisme LEKO ainsi qu'au dispositif de la Région Bretagne visant à accompagner les citoyens dans la prévention des déchets. Ces deux dispositifs permettront de financer les missions d'ingénierie confiées à un consultant, les opérations logistiques, le matériel de stockage en déchèterie ainsi que les outils de communication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-213
ID : 022-242200715-20261112-213_2026-DE

La participation de la CCKB prendra notamment la forme du temps consacré par les agents au suivi du projet, ainsi qu'à l'information et à l'orientation des usagers en déchèterie. La CCKB constituera un territoire pilote pour cette opération et est, à ce jour, la seule collectivité bretonne ayant conclu un contrat avec LEKO.

Les emballages concernés sont, dans leur grande majorité des bouteilles en verre. Ils pourront être facilement identifiés grâce aux logos de réemploi associés aux réseaux France Consigne et Vrac & Réemploi. Certains produits commercialisés sur le territoire, notamment en grandes surfaces et dans les magasins spécialisés, portent d'ores et déjà ces logos.

L'accompagnement au changement de comportement constitue un axe central du projet. Au-delà d'une campagne de sensibilisation ponctuelle, RéemBreizh vise à instaurer durablement un nouveau geste de tri et à favoriser ainsi le développement d'une boucle locale de réemploi. Plusieurs actions complémentaires seront mises en œuvre à cette fin : la remise d'un sac cabas aux foyers participants, afin de faciliter le stockage des emballages entre deux dépôts en déchèterie et de lever les freins pratiques à l'adoption de ce nouveau geste ; l'installation d'une signalétique claire sur les points d'apport ; la présence d'un agent chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers ; l'information des producteurs et commerçants du territoire pour leur faire connaitre le dispositif et les mobiliser comme relais auprès des habitants ; ainsi qu'un accompagnement de terrain tout au long du projet.

L'objectif est d'ancrer durablement ce nouveau réflexe dans les pratiques des habitants. Les résultats seront évalués au regard du taux de retour des emballages et de l'évolution des volumes collectés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28, relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT que la CCKB exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'à ce titre, elle est tenue d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT que la réduction à la source de la production de déchets constitue une priorité environnementale et économique, permettant notamment de maîtriser les coûts de gestion des déchets pour les usagers et le territoire ;

CONSIDÉRANT le caractère expérimental et innovant du projet RéemBreizh ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-213_2026-DE

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une première dépense au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission Environnement, Prévention et Gestion des déchets lors de sa réunion du 21 octobre 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer le projet RéemBreizh ;
- autorise Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions et aides financières mobilisables, notamment auprès de LEKO et de la Région Bretagne, afin de contribuer au financement du projet ;
- autorise l'engagement et le paiement, au titre de l'exercice 2026, d'une prestation d'ingénierie nécessaire au lancement du projet, dans la limite des crédits disponibles ;
- précise que les crédits nécessaires à la poursuite du projet seront inscrits au budget 2027, en dépenses et en recettes, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 213.2026.DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-213_2026-DE

RéemBreizh — Budget prévisionnel de la collecte des emballages réemployables en déchetterie

RéemBreizh — CC Kreiz-Breizh × Distro × R. Salaün (auto-entreprise) — candidature AAP réemploi Léko — version de travail v6

HYPOTHÈSES — les cellules bleues sur fond jaune sont ajustables

Coût journalier de prestation — auto-entreprise R. Salaün (€ HT/jour, déplacements inclus)	500 €
Coût journalier agent CCKB (€ HT/jour)	300 €
Cofinancement Région Bretagne sollicité (€)	9 400 €

DÉPENSES (charges)

Poste	Détail	Qté	PU (€ HT)	Montant (€ HT)	Financeur pressenti
A. Location du matériel de collecte (Distro — au coût, sans marge)					
Caisses-palettes ×8	verrouillables / mixtes (devis Distro)	8	300 €	2 400 €	Léko
Abris de protection ×2	abri éco-système pour pallox, pose extéri	2	2 000 €	4 000 €	Léko
Sous-total A				**6 400 €**	
B. Traçabilité, comptage et contrôle qualité du gisement (Distro)					
Traçabilité, comptage et contrôle qualité du gisement	suivi des flux + retrait des dépôts non con	1	2 500 €	2 500 €	Léko / Région
Sous-total B				**2 500 €**	
C. Formation des agents de déchetterie					
Formation des agents (accueil, information, nouveau g	2 sessions (Distro)	2	500 €	1 000 €	Léko / Région
Sous-total C				**1 000 €**	
D. Communication & accompagnement au changement					
Stratégie et création de communication	prestation : visuels, ton, vecteurs, charte,	1	3 000 €	3 000 €	Léko / Région
Signalétique des PAV	production, 2 sites	1	1 700 €	1 700 €	Léko / Région
Impressions et supports	commerces, habitants	1	1 250 €	1 250 €	Léko / Région
Cabas de pré-collecte identifiés réemploi	plastique recyclé — conception des visue	1	4 500 €	4 500 €	Léko / Région
Sous-total D				**10 450 €**	
E. Temps de travail — ingénierie & animation (R. Salaün, auto-entreprise)					
Pilotage / coordination	jours	16	500 €	8 000 €	Léko
Animation, mobilisation, indicateurs	jours	16	500 €	8 000 €	Léko
Sous-total E				**16 000 €**	
F. Temps agents CCKB (valorisé, en nature)					
Réception, manutention, accompagnement local	jours	17	300 €	5 100 €	CCKB (nature)
Sous-total F				**5 100 €**	
TOTAL DÉPENSES (coût total du projet)				**41 450 €**	

PLAN DE FINANCEMENT (recettes) — la CCKB ne décaisse rien

Soutien Léko (AAP réemploi)	*solde du plan de financement*	26 950 €	*≤ 70 % du coût total ; plafond 50 000 €*
Région Bretagne (cofinancement sollicité)	*versé directement à la CCKB*	9 400 €	
CCKB — temps agents valorisé	*contribution en nature — aucun décaissement*	5 100 €	
TOTAL FINANCEMENT		**41 450 €**	
Contrôle d'équilibre (doit être 0)		-	

CONTRÔLES & INDICATEURS

Plafond aide Léko (≤ 50 000 € HT)	**Respecté**
Soutien Léko / coût total (doit rester ≤ 70 %)	**65,0%**
Temps-homme gestion (pilotage ≤ 50 % de l'aide)	**Respecté**
Communication & accompagnement / coût total (minoritaire)	**25,2%**
Cofinancement mobilisé hors Léko (Région + CCKB)	**14 500 €**